



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET DU PREFET

PRÉFET DES VOSGES

Bureau du Cabinet  
Pôle « Polices Administratives »

**ARRETE n° 124-2015**

**Autorisant le transfert d'une licence IV de débit de boissons  
de la commune de CHAUMOUSEY vers la commune de GERARDMER**

Le préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit notamment son article 24 ;

VU l'article L.3332-11 nouveau du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 784/2008 du 7 avril 2008 modifiant l'arrêté n°1418/2003 du 23 juin 2003 fixant le périmètre établi autour de certains édifices et établissements et à l'intérieur duquel ne peuvent être implantés des débits de boissons à consommer sur place ;

VU la demande présentée par le cabinet « W.L.4 » pour le compte de la SARL Chocolaterie SCHMITT 15 bis rue François Mitterrand à GERARDMER, en vue d'obtenir le transfert d'une licence de débits de boissons exploitée précédemment sur la commune de CHAUMOUSEY vers la commune de GERARDMER, 9 place Albert Ferry à GERARDMER ;

VU les avis des Maires des communes de CHAUMOUSEY et de GERARDMER ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges ;

**A R R E T E**

**Article 1er :** Le transfert de la licence de débits de boissons de la commune de CHAUMOUSEY vers la commune de GERARDMER est autorisé, en dehors des zones protégées définies par l'arrêté préfectoral susvisé et sous réserve notamment de respecter les dispositions du Code de la Santé Publique.

**Article 2 :** M. le directeur de cabinet du préfet des Vosges, M. le maire de CHAUMOUSEY, M. le maire de GERARDMER, M. commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Epinal, le 27 FEV. 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet

Fayçal DOUHANE

*Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

PRÉFET DES VOSGES

CABINET DU PRÉFET  
Bureau du Cabinet

**Arrêté n° 556/2015**  
**déterminant la répartition des sièges des organisations syndicales**  
**appelées à être représentées au Comité technique de la Police Nationale**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;
- VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 6, 10, 15 et 27 ;
- VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant au 4 décembre 2014 la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 421/2010 du 28 janvier 2010 répartissant les sièges des représentants du personnel au comité technique en fonction des résultats des élections professionnelles des 25, 26, 27 et 28 janvier 2010 ;
- VU les résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées du 1<sup>er</sup> au 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique départemental des services de la police nationale ;

Sur proposition du directeur départemental de la sécurité publique ;

## Arrête

**Article 1er :** Le comité technique des services de la police nationale des Vosges est composé ainsi qu'il suit :

1°) En qualité de représentants de l'administration :

- Le préfet des Vosges, ou son représentant
- Le directeur départemental de la sécurité publique, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, ou son représentant

2°) En qualité de représentants des organisations syndicales :

- six représentants du personnel titulaires
- six représentants du personnel suppléants

**Article 2 :** Sur la base des résultats obtenus au vote pour le comité technique des services déconcentrés de la police nationale dans le département des Vosges , la répartition des sièges est la suivante :

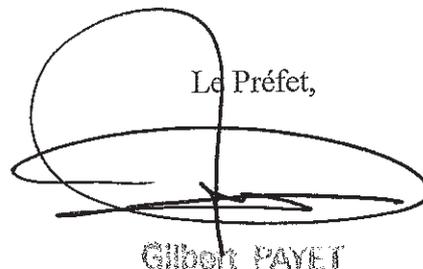
- CFE – CGC : 5 titulaires et 5 suppléants
- FSMI FO : 1 titulaire et 1 suppléant

**Article 3 :** L'arrêté n°421/2010 du 28 janvier 2010 est abrogé.

**Article 4 :** M le Directeur de Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 12 FEV. 2015

Le Préfet,



Gilbert PAYET

PRÉFET DES VOSGES

CABINET DU PREFET  
Bureau du Cabinet

**Arrêté n° 557/2015**  
**désignant les représentants des organisations syndicales**  
**appelés à siéger au Comité technique départemental de la Police Nationale**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;
- VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 6, 10, 15 et 27 ;
- VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant au 4 décembre 2014 la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU la circulaire ministérielle du 26 août 2014 relative au dépouillement et à la proclamation des résultats ;
- VU l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;
- VU le procès-verbal de proclamation des résultats des élections du 4 décembre 2014 pour la désignation des organisations syndicales appelées à être représentées au sein du comité technique départemental de la Police Nationale ;
- VU l'arrêté préfectoral n°556/2015 du 12 février 2015 déterminant la répartition des sièges des organisations syndicales appelées à être représentées au Comité technique de la Police Nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## Arrête

**Article 1er :** Sont nommés membres du comité technique des services de la Police Nationale des Vosges :

1°) En qualité de représentants de l'administration :

- Le préfet des Vosges, président, ou son représentant
- Le directeur départemental de la sécurité publique, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, ou son représentant

2°) En qualité de représentants des organisations syndicales :

### Titulaires :

*Pour le syndicat SNAPATSI – ALLIANCE PN – SYNERGIE Officiers SICP :*

- M. William WULLEMAN
- M. Thierry LAMBERT
- M. Geoffrey HEL
- M. Daniel MONTEMONT
- Mme Véronique CLAUDEL

*Pour le syndicat UNITE SGP POLICE – FO – FSMI :*

- M. Raphaël MEUNIER

### Suppléants :

*Pour le syndicat SNAPATSI – ALLIANCE PN – SYNERGIE Officiers SICP :*

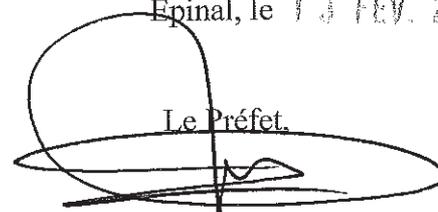
- M. Patrick SEIDENGLANZ
- M. Alain MELTZ
- Mlle Aurélie EFE
- Mme Séverine SCIALPI
- M. Sébastien KELLER

*Pour le syndicat UNITE SGP POLICE – FO – FSMI :*

- Mme Nathalie COLNAT

**Article 2 :** MM. Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 13 FEV. 2019

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Gilbert PAYET

PRÉFET DES VOSGES

CABINET DU PRÉFET  
Bureau du Cabinet

**Arrêté n° 558/2015**  
**portant composition et nomination des membres**  
**du Comité d'Hygiène, de Sécurité**  
**et des Conditions de Travail départemental de la Police Nationale**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;
- VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 6, 10, 15 et 27 ;
- VU le décret 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant au 4 décembre 2014 la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;
- VU l'arrêté préfectoral n°556/2015 du 12 février 2015 déterminant la répartition des sièges des organisations syndicales suite aux résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 au sein des services déconcentrés de la police nationale ;
- VU les désignations effectuées par les organisations syndicales représentatives ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## Arrête

**Article 1er :** Sont nommés membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail départemental de la Police Nationale :

1°) En qualité de représentants de l'administration :

- Le préfet des Vosges, président, ou son représentant
- Le directeur départemental de la sécurité publique, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, ou son représentant

2°) En qualité de représentants des organisations syndicales :

### Titulaires :

*Pour le syndicat SNAPATSI – ALLIANCE PN – SYNERGIE Officiers SICP :*

- M. William WULLEMAN
- M. Sébastien KELLER
- Mme Véronique CLAUDEL
- M. Alexandre REMY
- M. Alain MELTZ

*Pour le syndicat UNITE SGP POLICE – FO – FSMI :*

- M. Mickaël LABOUREL

### Suppléants :

*Pour le syndicat SNAPATSI – ALLIANCE PN – SYNERGIE Officiers SICP :*

- M. Christophe VIROT
- Mme Séverine SCIALPI
- Mme Aurélie EFE
- M. Geoffrey HEL
- M. Thierry LAMBERT

*Pour le syndicat UNITE SGP POLICE – FO – FSMI :*

- M. Michel MEURANT

**Article 3 :** Sont également membres du comité le médecin de prévention, l'assistant de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail, sans voix délibérative. Des experts et des personnes qualifiées peuvent être convoqués et n'assistent qu'à la partie des débats sur lesquels leur expertise est sollicitée.

**Article 4 :** MM le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 13 FEV. 2019

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the text 'Le Préfet,'.

Gilbert PAYET

CABINET DU PREFET

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

BREVET NATIONAL DE PISTEUR SECOURISTE DU 1ER DEGRE  
OPTION SKI ALPIN

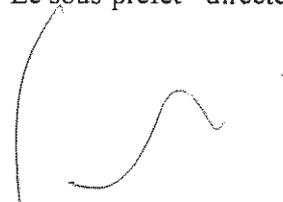
EXAMEN ORGANISE LES VENDREDI 23 JANVIER ET 6 FEVRIER 2015 A LA BRESSE

Liste des candidats reçus

Théo CATHERIN	Le Nizerol – 69550 CUBLIZE	88/2015/01
Kamille CLAUDON	12 Rue des Cerisiers – 68650 LE BONHOMME	88/2015/02
Hugo DAVID	7 Chemin de Vouagegoutte – 88160 LE THILLOT	88/2015/03
Giovanni DE BORTOLI	8 Rue de la Paix – 68130 BERENTZWILLER	88/2015/04
Allan GRESSET	7 Rue de la Jougne – Entre les Fourgs – 25370 JOUGNE	88/2015/05
Hubert HOUMAIRE	1 Allée des Aubépines – 90300 ELOIE	88/2015/06
Julien MILLOT	Hôtel des Glières – 73350 CHAMPAGNY EN VANOISE	88/2015/07
Hugo MOUGIN	20 Rue du Charmois – 88110 RAON-L'ETAPE	88/2015/08
Gauthier PIERREL	11 Traverse du Jardin – 88250 LA BRESSE	88/2015/09
Charly ROLLAND	La Grange de Jojo – 73350 CHAMPAGNY EN VANOISE	88/2015/10
Florian ROMO DE LA FUENTE	129 La Chapelle – 68550 LE BONHOMME	88/2015/11
Arnaud STAIQULY	1 Route de Bellevue – 88230 FRAIZE	88/2015/12
Alexis WEBER	128 Avenue Léon Dacheux – 67100 STRASBOURG	88/2015/13
Emilien ZIMMERMANN	42 Faubourg des Vosges – 68700 CERNAY	88/2015/14

A EPINAL, le 12 février 2015

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet - directeur de cabinet,



Fayçal DOUHANE